



SOMMAIRE

EUROPE

1. Antonio Tajani élu Président du Parlement européen
2. Modernisation de la coordination des systèmes sociaux
3. Le Parlement européen valide les contrôles systématiques de tous les voyageurs aux frontières extérieures de l'UE

FRANCE

1. Carte de résident longue durée : Niveau A2 en français requis à partir de l'année prochaine
2. Le port du casque obligatoire pour les moins de 12 ans en France
3. Beaucoup d'Alsaciens privés des chaînes publiques allemandes à partir d'avril

ALLEMAGNE

1. Frank-Walter Steinmeier élu Président de la République fédérale d'Allemagne
2. Le saviez-vous ? Quatre idées préconçues sur le Minijob

SUISSE

1. Hausse du nombre de frontaliers en Suisse

TRANSFRONTALIER

1. INTERREG V – Lancement du projet INTERREG pour la société civile et appel à microprojets

INFOBEST

1. De bons résultats pour le site internet du réseau Infobest
2. Infobest PAMINA : Présentation du nouveau collègue Cyril Mantoy

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

ANTONIO TAJANI ELU PRESIDENT DU PARLEMENT EUROPEEN

Elu pour deux ans et grâce à une fragile alliance avec les libéraux, conservateurs et réformistes européens, l'Italien remplace le social-démocrate Martin Schulz.

À l'issue d'une interminable journée de votes et de tractations, mardi 17 janvier, c'est finalement l'Italien Antonio Tajani, 63 ans, qui a été élu président du Parlement européen, avec 351 voix sur 713 suffrages exprimés (contre 282 à son adversaire et 80 blancs ou nuls).

Membre du conservateur Parti populaire européen (PPE), le premier parti de l'hémicycle, M. Tajani devient un des nouveaux « visages » de l'Union, à la tête d'une institution censée incarner la démocratie européenne.

Ancien journaliste et officier de l'armée de l'air, ce politique affable et polyglotte maîtrise incontestablement la « machine » communautaire : il a été élu pour la première fois à Strasbourg en 1994, et fut désigné commissaire européen au transport puis à l'industrie sous les mandats Barroso 1 et 2 (de 2008 à 2014). Mais il est surtout connu pour avoir été porte-parole de Forza Italia et de Silvio Berlusconi, dans les années 1990. « *A la tête du Parlement européen, je mettrais les vingt ans de mon expérience de la vie politique européenne à votre service.* »

Plus important : la voix du nouveau président portera-t-elle suffisamment en Europe et au-delà ? On le dit pragmatique mais pas visionnaire.

En savoir plus : http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/01/17/l-italien-antonio-tajani-elu-president-du-parlement-europeen_5064330_3214.html?xtmc=antonio_tajani&xtcr=5

MODERNISATION DE LA COORDINATION DES SYSTEMES SOCIAUX

La Commission européenne présente aujourd'hui une révision de la réglementation de l'Union relative à la coordination de la sécurité sociale. Cette initiative fait partie du programme de travail 2016 de la Commission et participe de l'action menée par celle-ci pour faciliter la mobilité des travailleurs, assurer un traitement équitable aux personnes mobiles et aux contribuables et offrir de meilleurs outils de coopération entre les autorités des États membres.

La proposition actualise les règles de l'Union dans les quatre domaines suivants :

- **Prestations de chômage**

Les demandeurs d'emploi pourront exporter leurs prestations de chômage pendant une durée plus longue: au moins six mois, contre trois actuellement. Cette possibilité augmentera leurs chances de trouver un emploi, et contribuera à la lutte contre le chômage et l'inadéquation des compétences à l'échelle de l'Union. Pour les travailleurs frontaliers (qui vivent dans un pays, travaillent dans un autre, et rentrent chez eux au moins une fois par semaine), l'État membre où ils ont travaillé pendant les 12 derniers mois serait chargé du

paiement des prestations de chômage. Cette modification reflète le principe selon lequel l'État membre qui a perçu les cotisations devrait verser les prestations.

- **Prestations pour des soins de longue durée**

La proposition précise en quoi consistent les prestations pour des soins de longue durée et à quel endroit les citoyens mobiles peuvent prétendre à ces prestations. Une sécurité juridique accrue sera ainsi apportée à une catégorie de citoyens de plus en plus nombreuse dans nos sociétés vieillissantes où les soins de longue durée revêtent une grande importance.

- **Accès des citoyens (économiquement) non actifs à des prestations sociales**

S'appuyant sur la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, la proposition précise que les États membres peuvent décider de ne pas accorder de prestations sociales aux citoyens mobiles qui sont économiquement non actifs, c'est-à-dire ceux qui ne travaillent pas ou qui ne recherchent pas activement un emploi, et qui ne disposent pas d'un droit de séjour légal sur leur territoire. Les citoyens économiquement non actifs n'ont un droit de séjour légal que s'ils possèdent des moyens de subsistance et une couverture santé complète.

- **Coordination de la sécurité sociale pour les travailleurs détachés**

La Commission propose de renforcer les règles administratives en matière de coordination de la sécurité sociale pour les travailleurs détachés. Elle entend faire en sorte que les autorités nationales disposent des outils nécessaires pour vérifier le statut de ces travailleurs au regard de la sécurité sociale et établit des procédures plus claires en matière de coopération entre ces autorités afin de faire face aux pratiques potentiellement déloyales ou abusives.

Enfin, la proposition ne modifie pas les règles actuelles en matière d'exportation des prestations familiales. Aucune indexation des prestations familiales n'est prévue: le pays où le ou les parents travaillent demeure chargé du paiement des prestations familiales, et ce montant ne peut être modifié si l'enfant réside ailleurs. Moins de 1 % des prestations familiales sont exportées d'un État membre à l'autre dans l'Union.

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=2699>

LE PARLEMENT EUROPEEN VALIDE LES CONTROLES SYSTEMATIQUES DE TOUS LES VOYAGEURS AUX FRONTIERES EXTERIEURES DE L'UE

Tous les citoyens de l'UE et les ressortissants des pays tiers entrant ou sortant du territoire de la zone Schengen et de l'UE seront systématiquement contrôlés avec une vérification dans les bases de données policières, comme le Système d'information Schengen ou celle sur les documents de voyage volés ou perdus, selon un règlement adopté par le PE jeudi 16 février à Strasbourg.

Le nouveau règlement, qui modifie le Code frontières Schengen, a été présenté par la Commission européenne en décembre 2015 et oblige les États membres à effectuer des contrôles systématiques sur toutes les personnes qui franchissent les frontières extérieures de

l'UE, grâce à des vérifications dans les bases de données sur les documents de voyage volés ou perdus, dans le système d'information Schengen (SIS) ou d'autres bases de données pertinentes de l'UE.

Les contrôles seront obligatoires à toutes les frontières aériennes, maritimes et terrestres, tant à l'entrée qu'à la sortie. Mais le compromis retenu par les négociateurs en décembre dernier stipule qu'aux frontières aériennes, les États membres seront autorisés à procéder à des contrôles « ciblés » pendant une période transitoire de six mois, une fois le nouveau règlement entré en vigueur. Ce délai pourrait ensuite être prolongé pour une durée maximale de 18 mois dans des cas exceptionnels, par exemple, si les aéroports ont besoin de s'adapter car ils ne disposent pas des infrastructures leur permettant de réaliser ces contrôles systématiques par recoupement avec des bases de données.

Et si ces contrôles systématiques génèrent de trop longues attentes aux frontières maritimes et terrestres, les États membres pourront conduire des contrôles « ciblés », à condition que l'évaluation des risques ait démontré que cela ne poserait aucune menace, notamment en termes de sécurité intérieure.

Source: Bulletin Quotidien Europe 16/02/17

FRANCE

CARTE DE RESIDENT LONGUE DUREE : LE NIVEAU A2 EN FRANÇAIS REQUIS A PARTIR DE L'ANNEE PROCHAINE

À partir du 7 mars 2018, la connaissance de la langue française pour pouvoir obtenir la carte de résident de longue durée - UE devra être au moins égale au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). Ce niveau de langue sera attesté par un des diplômes ou une des certifications retenues sur une liste publiée par arrêté.

Si vous résidez de façon légale et ininterrompue depuis au moins 5 ans en France ou êtes titulaire d'une carte bleue européenne, vous pouvez obtenir une carte de résident mention **résident de longue durée - UE**. D'autres conditions sont à remplir pour obtenir cette carte comme celle des ressources, de l'assurance maladie ou de l'intégration. Cette carte est valable 10 ans et renouvelable.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359>

LE PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS

À partir du 22 mars 2017, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement porter un casque lorsqu'ils sont conducteurs ou passagers d'un vélo.

Cette mesure, publiée au Journal officiel le 22 décembre 2016, est destinée à limiter les blessures graves à la tête et au visage.

En cas de non-respect de cette obligation, « les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe » (135 euros).

Plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/A-velo-le-casque-obligatoire-pour-les-moins-de-12-ans>

BEAUCOUP D'ALSACIENS PRIVES DES CHAINES PUBLIQUES ALLEMANDES A PARTIR D'AVRIL

À partir du 29 mars, la diffusion numérique des chaînes de télévision allemandes utilisera une nouvelle norme afin de passer à la définition ultra HD. Problème : elle est incompatible avec la plupart des téléviseurs vendus en France.

Le 29 mars l'émetteur des chaînes de télévisions allemandes de Baden-Baden va les diffuser sur le réseau numérique hertzien via la norme HEVC aussi appelée DVB-T2 (compatible H265) quand la France est passée à la TNT HD en 2016, en utilisant la norme Mpeg-4. Il ne sera donc plus possible à partir du 1er avril 2017 de capter les ZDF ou ARD via l'antenne extérieure.

Malgré des alertes au gouvernement en 2015 déjà, il n'a pas été possible d'accorder les fréquences et les normes entre les deux rives du Rhin. La popularité des chaînes de télévision allemandes en Alsace et l'enjeu culturel fort de la promotion du bilinguisme, en perte de vitesse, n'ont pas réussi à faire évoluer le dialogue franco-allemand vers une solution technologique qui éviterait de faire payer les Alsaciens pour continuer à regarder leurs programmes allemands préférés

Pour faire face à ce raté, les Alsaciens qui captent actuellement les chaînes allemandes via la TNT hertzienne auront 3 solutions après le 29 mars 2017 :

- Passer par le câble, c'est-à-dire, via la box de l'opérateur Internet. C'est à l'opérateur d'assurer la continuité du service mais les chaînes allemandes sont souvent proposées dans des bouquets optionnels payants et pas toujours complets (de 6,99€ à 9€ par mois)
- Passer par le satellite en se branchant via une parabole sur le satellite ASTRA ou EutelSat. En effet, certains abonnements permettent de capter les chaînes allemandes. Si vous disposez déjà d'un système satellite qui les diffuse, il n'y a aucun changement à prévoir.
- Acheter un décodeur à la norme DVBT2. Attention à bien vérifier qu'il est à la bonne norme (Ultra HD et compatible avec le codec H265). Mais il faut envisager un budget entre 50 et 100€ en fonction des modèles et des fonctions.

Certains écrans récents seraient compatibles avec le nouveau mode de diffusion allemand (vérifier que la norme HEVC DVB-T2 compatible H265 soit inscrite). Reste à savoir si les constructeurs pourront, ou voudront, adapter cette technologie sur les nouveaux téléviseurs pour recevoir à la fois la TNT française et allemande.

Plus d'informations : <http://www.rue89strasbourg.com/avril-tnt-allemande-norme-ultrahd-116141>

ALLEMAGNE

FRANK-WALTER STEINMEIER ELU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Lors de sa 16^e réunion le 12 février dernier, l'Assemblée fédérale a élu le 12^e Président de la République fédérale d'Allemagne. Frank-Walter Steinmeier, ancien Ministre des affaires étrangères et député du parti social-démocrate SPD succèdera officiellement à Joachim Gauck le 19 mars 2017.

Avec 931 voix sur 1 260 délégués, Monsieur Steinmeier a été élu à la majorité absolue dès le premier tour de scrutin. Christoph Butterwegge, du parti de gauche "Die Linke" a recueilli 128 voix, Albrecht Glaser du parti populiste AfD, 42, Alexander Hold, représentant des "Freie Wähler" (électeurs libres) 25 et Engelbert Sonneborn du parti pirate ("Piratenpartei") 10 voix.

Informations complémentaires en français :

http://www.allemande.diplo.de/Vertretung/frankreich/fr/_pr/ng/2017-02/2017-02-13-elections-presidentielles-pm.html

LE SAVIEZ-VOUS ? QUATRE IDEES PRECONÇUES SUR LE MINIJOB

Une personne résidant en France ne peut pas être employée en Minijob en Allemagne. FAUX

Aucun obstacle légal ne s'y oppose. Pour les résidents français ne possédant pas la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne la question de la nécessité de l'autorisation de travail doit toutefois être posée aux services des étrangers allemands (*Ausländerbehörde*).

Les revenus du travail d'un salarié exerçant un Minijob en Allemagne ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. FAUX

L'employeur d'un salarié en Minijob en est tenu au versement soit d'un prélèvement forfaitaire libératoire à la Minijob-Zentrale (organisme de recouvrement des cotisations pour les Minijobbers) soit d'un impôt calculé selon la situation fiscale du salarié (*Lohnsteuerklasse*) et reversé directement par l'employeur au centre des impôts (*Finanzamt*).

L'employeur a également la possibilité de faire peser ces prélèvements fiscaux sur le salaire du salarié si le contrat de travail mentionne un salaire brut.

Des résidents français peuvent tout à fait être frontaliers au sens fiscal en travaillant en Allemagne en tant que Minijobber. Dans ce cas précis les revenus du salarié en Minijob seront imposés en France dans les modalités habituelles.

Les Minijobber ne sont pas dans l'obligation de souscrire une assurance maladie. FAUX

En vertu des dispositions légales allemandes, toute personne est soumise à une obligation d'assurance maladie. Pourtant, et comme beaucoup le savent, la prise d'un Minijob n'entraîne pas automatiquement l'ouverture de droits à l'assurance maladie allemande du régime légal (cf. paragraphe 7 du 5^{ème} livre de Sécurité sociale allemande (SGB V)).

De plus, une personne résidant en France et exerçant uniquement un Minijob en Allemagne est, en vertu des règlements européens de coordination de sécurité sociale, est à la charge du régime allemand de sécurité sociale (cf. Article 11 (3)a du Règlement (CE) n°883/2004) . Une personne résidant en France et ne percevant aucuns revenus d'activité ou de remplacement de France, sera donc dans l'obligation en acceptant un Minijob en Allemagne de souscrire à une assurance volontaire dans une caisse publique d'assurance maladie allemande ou bien souscrire à une assurance privée pour couvrir à minima certains risques liés à la santé.

Si une personne vivant en France et y travaillant ou percevant du chômage ou une retraite de ce pays souhaite exercer en parallèle une activité de type Minijob en Allemagne, le réseau Infobest recommande de bien s'informer au préalable.

**Les garanties et droits s'appliquant aux autres salariés ne s'appliquent pas à un Minijobber ?
FAUX**

D'un point de vue du droit du travail allemand, les personnes travaillant en tant que Mini-Jobber sont des salariés « normaux » et sont soumis à ce titre aux mêmes droits et obligations que les salariés ayant une rémunération supérieure à 450 € nets mensuels.

Vous êtes intéressés par un Minijob ? N'hésitez pas à nous soumettre vos questions !

SUISSE

HAUSSE DU NOMBRE DE FRONTALIERS EN SUISSE

Le nombre de frontaliers de nationalité étrangère travaillant en Suisse a progressé de 11'300 personnes (+3,7%) durant l'année 2016. Un peu plus de la moitié de la main-d'oeuvre frontalière était domiciliée en France (54,9%), environ un quart résidait en Italie (22,6%) et un cinquième en Allemagne (19,3%). La part des frontaliers dans l'ensemble des actifs occupés était la plus élevée au Tessin (27,1%). C'est ce qui ressort des résultats de la statistique des frontaliers, réalisée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

A la fin de 2016, 318'500 frontaliers de nationalité étrangère travaillaient en Suisse, dont 64,4% d'hommes et 35,6% de femmes. Leur nombre total s'est accru de 11'300 personnes ou de 3,7% entre fin 2015 et fin 2016. Cette croissance annuelle est égale à celle de l'année précédente et la plus faible depuis 2010.

Environ un quart de frontaliers de plus en cinq ans

En l'espace de cinq ans, le nombre des frontaliers est passé de 251'700 en 2011 à 318'500 en 2016, ce qui correspond une hausse de 26,6%. Celle-ci a atteint un niveau comparable chez les hommes (+26,4%) et chez les femmes (+26,8%). Durant la même période, le nombre total des actifs occupés (selon la statistique de la population active occupée) est passé de 4,713 millions à 5,081 millions, soit une progression de 7,8%.

Plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière vient de France

Un peu plus de la moitié de la main-d'œuvre frontalière est domiciliée en France (54,9%). Les frontaliers sont aussi relativement nombreux à résider en Italie (22,6%) et en Allemagne (19,3%). Une faible proportion vit en Autriche (2,6%), au Liechtenstein (0,1%) ou dans d'autres Etats (0,5%). A la fin de 2016, la plupart des frontaliers ne résidant pas dans les pays voisins venaient de Pologne (300), de Hongrie (220), de Slovaquie (192), de Belgique (178) et du Royaume-Uni (172).

Concentration dans la région lémanique, en Suisse du Nord-Ouest et au Tessin

Quelque quatre cinquièmes de la main-d'œuvre frontalière se concentrait à fin 2016 dans trois grandes régions: plus d'un tiers dans la Région lémanique (37,2%), un petit quart dans la Suisse du Nord-Ouest (22,8%) et un cinquième au Tessin (20,2%). Si le nombre absolu de frontaliers était le plus élevé dans la Région lémanique (118'600), la situation diffère lorsque l'on considère leur part dans la population active occupée. Alors que la Région lémanique (12,3%) et la Suisse du Nord-Ouest (10,8%) présentaient des parts assez semblables, la proportion de frontaliers au Tessin représentait plus d'un quart des actifs occupés (27,1%). Au cours des cinq dernières années, la part de la main-d'œuvre frontalière dans la population active occupée a progressé le plus fortement au Tessin et dans la Région lémanique (respectivement +3,3 points et +2,4 points).

Source : <https://www.bfs.admin.ch>

Vous trouverez des informations complémentaires sur :
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.assetdetail.2005544.html>

TRANSFRONTALIER

INTERREG V - LANCEMENT DU PROJET INTERREG POUR LA SOCIETE CIVILE ET APPEL A MICROPROJETS

Le 21 février à Kehl a été officiellement lancé le projet INTERREG pour la société civile qui comporte deux volets. Le premier vise à mobiliser de manière ciblée les acteurs de la société civile et doit se concrétiser sous forme de forums de dialogues citoyens consacrés à la mobilité et l'environnement en 2017, au sport et à la santé l'année suivante et pour finir à la danse et à la culture en 2019.

Le deuxième volet recouvre les « micro-projets ». Les rencontres citoyennes transfrontalières sont soutenues par l'Union européenne (UE). Au total, 1,2 million d'euros devrait être investi dans la région du Rhin supérieur. Les projets seront financés à hauteur de 5 000 € à 67 000 € et jusqu'à 60% de leur budget. Seront en particulier subventionnés les projets dans les domaines de la Culture, du Bilinguisme, de la Jeunesse, du Sport, de la Santé, de la Mobilité et de l'Environnement.

Dans la région Fribourg/Centre et Sud Alsace, le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald et le Conseil Départemental du Haut-Rhin assureront conjointement la responsabilité du projet INTERREG.

Les microprojets doivent présenter un aspect transfrontalier et viser au rapprochement des citoyens français, allemands et suisses de la région du Rhin supérieur.

Ils devront être caractérisés par :

- Une demande de financement à hauteur de 3000 à 40 000 € qui représente un financement à hauteur de 60% du projet prévisionnel
- Une durée maximale de financement d'un an
- Des partenaires du microprojet issus de la société civile, disposant d'une personnalité juridique et reconnus d'utilité publique (communes, associations, etc.)
- Un caractère innovant (éviter la poursuite d'initiatives financées par le passé)
- Un échange intense entre les citoyens (pas de projets miroirs des deux côtés de la frontière).

Les informations détaillées ainsi que le formulaire de demande sont à retrouver sur le site internet du programme INTERREG.

INFOBEST

DE BONS RESULTATS POUR LE SITE INTERNET DU RESEAU INFOBEST

Depuis sa mise en ligne en octobre 2015, le nouveau site internet www.infobest.eu enregistre des chiffres de fréquentation en hausse.

167 000 visiteurs, dont 80% nouveaux visiteurs, ont pu trouver des informations grâce à ce site complètement remanié.

Plus ergonomique et doté d'un design responsif, www.infobest.eu propose à ses visiteurs 664 articles pour découvrir ou redécouvrir les multiples sujets transfrontaliers franco-germano-suisses.

INFOBEST PAMINA : PRESENTATION DU NOUVEAU COLLEGE CYRIL MANTOY



Cyril Mantoy a rejoint l'INFOBEST PAMINA aux côtés de Pascale Allgeyer fin février 2017. Le Normand de 24 ans remplace actuellement Sandra Kurschat pendant son congé maternité. A l'issue de ses études de Master en Administration Locale effectuées à l'IEP de Strasbourg, il s'est orienté vers la coopération transfrontalière en réalisant un stage à la Direction des Relations Internationales de la Région Alsace. Il se réjouit de faire à présent partie du réseau INFOBEST et de pouvoir ainsi agir concrètement pour faciliter la vie des usagers frontaliers.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 28.03.2017 sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 28.03.2017 sur rendez-vous	-	-
Caisses de retraite	DRV sur rendez-vous	DRV 21.03.2017 sur rendez-vous	DRV 21.03.2017 18.04.2017 sur rendez-vous	22.03.2017
Caisses d'assurance maladie	AOK 02.03.2017 06.04.2017	-	-	-
CAF	-	-	-	10.05.2017 14.06.2017
Imposition retraite en Allemagne	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après- midi sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	19.04.2017 sur rendez-vous	28.03.2017 sur rendez-vous	27.04.2017 prenez rendez-vous avant le 15/04 pour un <u>entretien</u> <u>individuel</u> avec les services des impôts, assurances maladie et retraite, caisses d'allocations familiales et services de l'emploi français, suisse et allemands, et/ou l'AI/IV

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales:

INFOBEST KEHL/STRASBOURG

Rehfusplatz 11
 F: 03 88 76 68 98 / D: 07851 / 94 79-0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication : Audrey Schlosser

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Bastien Candelier, Delphine Carré, Hanna Endhart, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Julien Kurtz, Cyril Mantoy, Clément Maury, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser, Antoine Schmitz